

27^e édition

Proposition de loi

CLASSE DE 6ÈME 2

du lycée franco-allemand de Fribourg-en-Brisgau

(Allemagne)

27ème PARLEMENT DES ENFANTS

Proposition de loi visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à travers le sport.

Circonscription de M . Frédéric Petit

Exposé des motifs

Du 26 juillet au 11 août 2024, se tiendront à Paris les Jeux olympiques d'été, officiellement appelés les Jeux de la XXXIII^e olympiade.

Au coeur de cette grande compétition, nous fêterons le dixième anniversaire de la loi de 2014. Celle-ci visait à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans le milieu sportif. Où en sommes-nous une décennie plus tard? Nous avons tenté de dresser un bilan de la situation actuelle.

Tout d'abord, dans le milieu sportif professionnel, la loi de 2014 « pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes » n'est pas toujours respectée, sans qu'il y ait de sanction systématique. De même, on compte 19 présidentes sur 115 fédérations sportives. Il n'y avait que 3 femmes sur 105 arbitres lors de la coupe du Monde masculine 2022.

Par ailleurs, dans la pratique sportive au niveau amateur, on remarque que les femmes sont moins présentes dans les clubs et les compétitions : en effet, on dénombre 38 % de femmes licenciées dans les fédérations sportives. Parmi les licenciées en club de 16 à 24 ans, 35 % seulement font de la compétition.

Dans certains sports encore, on constate que les femmes sont minoritaires. Par exemple, nous relevons parmi les licenciés de la Fédération Française de football 9 % de femmes ; dans la pratique du rugby, on compte 3 % de femmes alors que ce sont 78 % pour la gymnastique.

Enfin, selon la catégorie socio-professionnelle, on a découvert des différences au sein du groupe des femmes : 3/4 des femmes ne pratiquant aucune activité physique sont employées ou ouvrières alors que les femmes cadres ou de profession libérale sont plus nombreuses à pratiquer une activité sportive.

Comment expliquer cette situation ? Nous avons tenté de comprendre quelles en sont les causes afin de pouvoir proposer des solutions.

Tout d'abord, la diffusion du sport féminin est en progression mais toujours minoritaire. 85 % de l'actualité sportive allemande concerne les compétitions masculines. Le journal *L'Equipe* consacre 80 % des articles sur le sport aux hommes tandis qu'aux Etats-Unis, les médias n'accordent que 5 % aux compétitions féminines, qui paraissent moins spectaculaires au public.

Cette moindre médiatisation a pour conséquence que les sportives de haut niveau sont moins rémunérées à compétence égale. Dans le top 100 des sportifs les mieux payés dans le monde, on ne compte aucune femme. Le salaire moyen d'un footballeur professionnel est de 40 000 euros par mois, celui d'une footballeuse professionnelle est de 14 000 euros. Dans le milieu du cyclisme pro, nous avons entendu le cas de Typhaine Laurance qui a mis fin à sa carrière car elle ne pouvait pas vivre de son sport. Lors de la dernière année, elle gagnait 1100 euros par mois, trop peu pour se loger et financer ses formations.

Enfin, dans l'imaginaire collectif, il reste encore de nombreuses idées reçues. Dans les têtes, il continue d'y avoir des sports de garçons et des sports de filles. On trouve l'origine de ces représentations dans l'éducation et la petite enfance : les dessins animés montrent plus de garçons qui font du foot que de filles ; les petites filles ont moins de modèles féminins dans certains sports à cause de la différence de médiatisation. Les infrastructures sportives en extérieur ou l'espace-jeu dans les cours de récréation sont plus souvent occupées par les garçons que par les filles. Dans les magasins de sport et les publicités, les tenues de sport sont très sexuées.

Article 1^{er}

Les médias introduisent un temps de diffusion des compétitions féminines équivalent à celui des compétitions masculines, sous peine de sanctions financières. Tout propos sexiste médiatisé est lourdement sanctionné. L'autorité compétente veille au respect de cette mesure.

Article 2

A même niveau de compétences et de compétition, les sportives et les sportifs bénéficient de conditions de travail équivalentes et sont payés équitablement.

Article 3

Les catégories socio-professionnelles inférieures sont soutenues financièrement pour accéder plus facilement à une pratique sportive. Un forfait sport est accordé par l'État ou l'Assurance maladie. De même, des cours de sport gratuits sont proposés par la caisse d'Assurance maladie au titre de la prévention santé.

Article 4

Pour éviter que les idées reçues ne s'installent dans l'esprit des plus jeunes, les médias proposent plus de divertissements mettant en scène des personnages féminins sportifs pratiquant des activités habituellement dites masculines.

Dans les programmes d'enseignement, dès la maternelle, on intègre la lecture de livres mettant en avant des modèles sportifs des deux sexes, dans toutes les disciplines sportives, afin d'ouvrir des sports dits masculins aux filles et inversement.

